

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre à 18 h 00, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 13 décembre 2021, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal PICARD, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h00.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

En préambule à l'ouverture de la séance, le maire rappelle que les règles concernant la réunion des organes délibérants ont à nouveau changé. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs sont redevenues celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022).

Étaient présent(e)s :

M. PICARD Pascal, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, M. CHAMBINAUD Daniel, M. ROLLAND Nicolas, M. COUTAN Jean-Luc, Mme BLIN Florence, M. BADDI Zouhaïr, Mme CESSAC Sylvie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme DANNEAU Marcelle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusé(e)s et ont donné pouvoir :

Mme CHAUVEAU Vanessa à M. VILLANUEVA Yves,
M. MOIRAS Dominique à M. PICARD Pascal

Étaient excusé(e)s :

Mme TREFOUS Karine, M. MORISSEAU Nicolas, Mme BELLIARD Véronique, M. BRICOURT Mathias

Était absent :

M. POULAS Arnaud

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2021

2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions budgétaires :

4. Délibération n° 2021-073 : Décision Modificative n°3 du budget principal
5. Délibération n° 2021-074 : Projet 2022 - Effacement des réseaux aériens (électricité, éclairage public, téléphonie) rue nationale - Modification de la délibération 2021-064
6. Délibération n° 2021-075 : Projet 2022 - Convention Assistance Maîtrise d'œuvre (AMO) pour les travaux de restauration générale de l'église Saint-Pierre de Mur-de-Sologne
7. Délibération n° 2021-076 : Cession de terrain à la société « Ages & Vie Habitat »

Questions Ressources Humaines

8. Délibération n° 2021-077 : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 35/35^e
9. Délibération n° 2021-078 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 28/35^e
10. Délibération n° 2021-079 : Création d'un poste d'Adjoint Technique à 35/35^e
11. Délibération n° 2021-080 : Autorisation donnée au Maire d'avoir recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire

Diverses délibérations

12. Délibération n° 2021-081 : modification des tarifs de location des habitats légers de loisirs (chalets) à compter du 1^{er} janvier 2022
13. Délibération n° 2021-082 : Participation de la commune au séjour à la neige pour la classe de CM2 pour l'année scolaire 2021-2022

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Mme FROMET Marie-Astrid secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2021.

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Informations du maire.

La première tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public ont débuté ce mercredi 15 décembre, la rue de Chémery ainsi que la rue Camille Masson sont déjà équipées des nouveaux luminaires.

La plateforme du City Stade a été réalisée de manière très professionnelle par la société SOTRAP. Les étapes suivantes sont la réception par la société AQUARELLE (qui fournit et pose la structure) de cette plateforme puis son intervention pour cette pose. Le délai annoncé est de 9 semaines, ce qui devrait permettre la fin de ce chantier pour la fin du mois de février 2022.

3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le maire a commandé la réfection de la signalisation horizontale dans le centre bourg (carrefour de la mairie et passages piétons jusqu'au mail des Platanes. Le montant du devis, présenté par la Société ES VIA se montait à 3 353,68 € HT (un autre devis de la Société SVL était supérieur), les travaux

commandés seront légèrement supérieurs à ce devis en raison de travaux supplémentaires permettant de compléter la prestation.

4. Délibération n° 2021-073 : Décision Modificative n°3 du budget principal

Il est nécessaire de procéder à quelques réajustements du budget principal de la commune pour permettre de régler, sur l'exercice 2021, les factures des prestations effectuées sur cet exercice, la volonté affirmée de l'exécutif municipal étant de limiter autant que possible les reports de dépenses sur l'exercice suivant. Par ailleurs, le reversement de TVA (FCTVA) est supérieur aux prévisions faites lors du budget primitif, tant en investissement (+ 24 740,00 €) qu'en fonctionnement (+ 4 000 €). Ces montants sont intégrés dans la décision modificative. L'augmentation du montant perçu en investissement permet de diminuer à due concurrence le virement de crédits « d'équilibre » de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

La décision modificative se présente donc ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 6042 : Achats prestations de services		+ 2 500.00 €		
Compte 60612 : Energie - Electricité		+ 10 000.00 €		
Compte 60621 : Combustibles		+ 8 000.00 €		
Compte 60622 : Carburants		+ 5 000.00 €		
Compte 611 : Contrats de prestations de services		+ 10 740.00 €		
Compte 61558 : Autres biens mobiliers		+ 1 600.00 €		
Compte 6232 : Fêtes et cérémonies		+ 3 000.00 €		
Compte 6261 : Frais d'affranchissement		+ 2 400.00 €		
Total Chapitre 011 : Charges à caractère général		+ 43 240.00 €		
Compte 023 : Virement à la section d'investissement	- 24 740.00 €			
Total Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- 24 740.00 €			
Compte 65738 : Autres organismes publics	- 12 000.00 €			
Total Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	- 12 000.00 €			
Compte 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 2 500.00 €			
Total Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	- 2 500.00 €			
Compte 744 : FCTVA				+ 4 000.00 €
Total Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations				+ 4 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 39 240.00 €	+ 43 240.00 €		+ 4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Compte 021 : Virement à la section de fonctionnement			- 24 740.00 €	
Total Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement			- 24 740.00 €	
Compte 10222 : FCTVA				+ 24 740.00 €

Total Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves				+ 24 740.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			- 24 740.00 €	+ 24 740.00 €
TOTAL GENERAL		+ 4 000.00 €		+ 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 du budget principal.

5. Délibération n° 2021-074 : Projet 2022 - Effacement des réseaux aériens (électricité, éclairage public, téléphonie) et réfection des trottoirs rue nationale - modification de la délibération 2021-064

Dans sa séance du 26 novembre 2021, le conseil municipal a délibéré, sur la base des estimations provisoires du SIDELC, en vue :

- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux aériens de la Rue Nationale ;
- de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux, au plus haut niveau possible, ainsi qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Nous disposons aujourd'hui des estimations définitives de ces travaux, bien que relativement proches des estimations provisoires, sont légèrement différentes. Par ailleurs nous avons obtenu un devis pour la réfection complète du trottoir : celui-ci s'élève à 16 260 € HT pour la réfection entre le Mail des Platanes et la Rue de Lassay et 23 484,81 € HT si l'on prolonge la réfection jusqu'à la Rue du Chemin vert.

Ces différentes avancées nous permettent de préciser les modalités des financements sollicités qui doivent être appréciées domaine par domaine : le financement des travaux d'électricité n'est pas le même que celui de l'éclairage public, qui est lui-même différent de celui de la téléphonie et du trottoir. Ainsi, l'estimation des travaux est la suivante :

	CÔÛT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	4 950,55 €	990,11 €	5 940,66 €	HT	3 960,44 €	990,11 €
Génie civil BT	114 946,49 €	22 989,30 €	137 935,79 €	HT	91 957,19 €	22 989,30 €
Divers Imprévus	5 994,85 €	1 198,97 €	7 193,82 €	HT	4 795,88 €	1 198,97 €
TOTAL	125 891,89 €	25 178,38 €	151 070,27 €	HT	100 713,51 €	25 178,38 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 212,26 €	242,45 €	1 454,71 €	TTC	0,00 €	1 454,71 €
Génie civil EP	24 574,12 €	4 914,82 €	29 488,94 €	TTC	0,00 €	29 488,94 €
Luminales	14 564,45 €	2 912,89 €	17 477,34 €	TTC	0,00 €	17 477,34 €
Divers imprévus	2 017,54 €	403,51 €	2 421,05 €	TTC	0,00 €	2 421,05 €
TOTAL	42 368,37 €	8 473,67 €	50 842,04 €	TTC	0,00 €	50 842,04 €
GC ORANGE						
Etude AP	740,38 €	148,08 €	888,46 €	TTC	0,00 €	888,46 €
Génie civil FT	50 021,79 €	10 004,36 €	60 026,15 €	TTC	0,00 €	60 026,15 €
Divers imprévus	2 538,11 €	507,62 €	3 045,73 €	TTC	0,00 €	3 045,73 €
TOTAL	53 300,28 €	10 660,06 €	63 960,34 €	TTC	0,00 €	63 960,34 €
TOTAL GENERAL	221 560,54 €	44 312,11 €	265 872,65 €		100 713,51 €	139 980,76 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux.

Concernant l'électricité, les travaux sont financés à 80 % par le SIDELC, il n'est donc pas possible de solliciter d'autre financement.

- Coût des travaux d'électricité HT : 125 891,89 €
- Subvention SIDELC 80% : 100 713,51 €
- Reste à charge commune 20 % : 25 178,38 €

Concernant l'éclairage public, le SIDELC verse une subvention sur les ensembles d'éclairage (mâts et lanternes), celle-ci est évaluée à 5 585,60 €.

- Coût des travaux d'éclairage public HT : 42 368,37 €
- Subvention SIDELC (13 %) : 5 585,60 €
- Subvention DETR sollicitée 50 % : 21 184,00 €
- Fonds de concours CCRM sollicité 17 % : 7 126,00 €
- Reste à charge commune 20 % : 8 472,77 €

Concernant la téléphonie, le SIDELC ne participe pas.

- Coût des travaux de téléphonie HT : 53 300,28 €
- Subvention DETR sollicitée 50 % : 26 650,00 €
- Fonds de concours CCRM sollicité 25 % : 13 325,00 €
- Reste à charge commune 25 % : 13 325,28 €

Concernant la réfection du trottoir.

- Coût des travaux de réfection HT : 23 484,81 €
- Subvention DETR sollicitée 50 % : 11 742,00 €
- Fonds de concours CCRM sollicité 25 % : 5 871,00 €
- Reste à charge commune 25 % : 5 871,81 €

Au total, les financements sollicités pour un montant total de travaux de 245 045,35 € HT sont les suivants :

- Subvention SIDELC : 106 299,11 €, soit 43,3 % du total
- Subvention DETR : 59 576,00 €, soit 24,3 % du total
- Fonds de concours CCRM : 26 322,00 €, soit 10,7 % du total
- Autofinancement commune : 52 848,24 € soit 21,5 % du total

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 59 576 €, ainsi qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 26 322 €.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

6. Délibération n° 2021-075 : Projet 2022 - Convention assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de restauration générale de l'église Saint-Pierre de Mur-de-Sologne

Les travaux de restauration de l'église apparaissent d'une complexité et d'une importance qui justifient que la commune fasse appel à un assistant maître d'ouvrage, qui sera en mesure de l'accompagner sur les plans administratif, technique, juridique, financier ainsi que dans la recherche des meilleurs financements.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec la Société VADE'MECUM, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est au 32 rue des Cottages, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 497 965 004, cette société présentant toutes garanties pour mener à bien cette mission qui relève de son domaine de compétence. Le projet de convention est repris en annexe à la présente délibération.

Objet de la convention :

Le MAITRE D'OUVRAGE demande à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE de l'assister dans la conduite de l'opération désignée comme suit :

Restauration générale de l'église Saint Pierre de MUR DE SOLOGNE

La mission de L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE consiste dans l'accompagnement du MAITRE D'OUVRAGE pour la conduite de l'opération ; choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, suivi des études diagnostic et des études de projet, sur la base d'un accord cadre d'études et de maîtrise d'oeuvre.

Une description complète des missions est fournie en annexes 1 à 3 de la convention, dans le cadre des descriptions générales de l'article 3 ci-dessous.

Descriptions générales des missions :

Le MAITRE D'OUVRAGE confie à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE l'ensemble des missions définies ci-après :

Assistance à caractère administratif :

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE assistera le MAITRE D'OUVRAGE pour les réunions et questions de nature administrative propres à l'élaboration ou au contrôle des dossiers et documents remis ou de toutes instructions utiles à la bonne réalisation du projet.

Assistance financière :

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE collectera les éléments nécessaires à l'établissement des estimations financières prévisionnelles et des bilans d'opérations. Il alertera le MAITRE D'OUVRAGE en cas de dépassement du budget de l'opération.

Assistance technique :

En dehors de toutes missions de maîtrise d'œuvre, l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE proposera tous documents utiles aux consultations et à la constitution des dossiers techniques à partir des options susceptibles de lui être proposées par le maître d'œuvre.

Assistance au contrôle :

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE assistera le MAITRE D'OUVRAGE dans l'élaboration des documents, compte-rendu et réunions nécessaires à ce dernier pour lui permettre d'exercer pleinement son pouvoir de contrôle, tant dans l'élaboration des programmes que dans leur financement et leur suivi budgétaire.

Conditions financières :

ETAPE 1	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
Montant HT	5 820.00 €	400.00 €	6 220.00 €
TVA 20 %	1 164.00 €	80.00 €	1 244.00 €
Total TTC	6 984.00 €	480.00 €	7 464.00 €

ETAPE 2	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 2bis	TOTAL
Montant HT	480.00 €	2 960.00 €	400.00 €	3 840.00 €
TVA 20 %	96.00 €	592.00 €	80.00 €	768.00 €
Total TTC	576.00 €	3 552.00 €	480.00 €	4 608.00 €

ETAPE 3	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	PHASE 2bis	TOTAL
Montant HT	480.00 €	4 400.00 €	2 510.00 €	400.00 €	7 790.00 €
TVA 20 %	96.00 €	880.00 €	502.00 €	80.00 €	1 558.00 €
Total TTC	576.00 €	5 280.00 €	3 012.00 €	480.00 €	9 348.00 €

TOTAL	
Montant HT	17 850.00 €
TVA 20 %	3 570.00 €
Total TTC	21 420.00 €

Chacune des étapes peut être commandée séparément.

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la signature du marché.

Le prix ci-dessus est réputé ferme.

Toute autre prestation supplémentaire demandée dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une modification contractuelle moyennant rémunération supplémentaire.

Si, compte tenu du déroulement de la mission, le budget devait être dépassé, les parties se concerteront soit pour réduire le périmètre de la mission, soit pour convenir du montant à prévoir compte tenu du dépassement.

Les missions de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE seront régulièrement passées en revue, à étape régulière, afin de vérifier leur adéquation quant à l'avancement de l'opération, conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Si l'opération venait à être suspendue du fait de l'une des parties ou d'un tiers, les parties se réuniront pour envisager la poursuite de la convention et les conditions financières de reprise des missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la Société VADE'MECUM, pour un montant prévisible de 17 850 € HT en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'Église St PIERRE et St PAUL de MUR DE SOLOGNE.

7. Délibération n° 2021-076 : Cession de terrain à la société « Ages & Vies Habitat »

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de 2 colocations pour personnes âgées regroupées au sein de 2 bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée D 1893 et une partie de la parcelle cadastrée D 1899 situées Rue du chemin vert d'une superficie totale de 3666 m² actuellement à usage de pré.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 35000 € net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 35000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Mur-de-Sologne.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle D 1893 et d'une partie de la parcelle D 1899 d'une superficie totale de 3666 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Mur-de-Sologne de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées D 1893 et 1899 portant sur le projet ci-dessus décrit,**

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée D 1893 et d'une partie de la parcelle D 1899 pour une emprise totale de 3666 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 35000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- De mandater le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

8. Délibération n° 2021-077 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^e

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du départ en retraite de Mme Marie-Françoise SEGRET, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 35/35^e qu'elle occupait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 35/35^e à compter du 01/01/2022 après l'avis favorable du Comité Technique qui a été sollicité le 09/12/2021.

9. Délibération n° 2021-078 : Création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^e

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Julie BOYAULT est actuellement sur un grade d'Adjoint Administratif à 28/35^e. Elle occupe pourtant un poste d'Adjoint Technique et effectue des heures complémentaires tous les mois. Suite à son accord écrit, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à 35/35^e.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique à 35/35^e à compter du 01/01/2022 après l'avis favorable du Comité Technique qui a été sollicité le 09/12/2021.

10. Délibération n° 2021-079 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^e

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Julie BOYAULT est actuellement sur un grade d'Adjoint Administratif à 28/35^e. Ce poste ne sera plus occupé sachant qu'elle va intégrer la filière technique sur un poste à 35/35^e. Il est donc possible de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à 28/35^e.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à 28/35^e à compter du 01/01/2022 après l'avis favorable du Comité Technique qui a été sollicité le 09/12/2021.

11. Délibération n° 2021-080 : Autorisation donnée au Maire d'avoir recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale du 26 janvier 1984, en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire, lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter le Centre de Gestion a une portée générale.

Le recours à l'intérim peut permettre de pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence en apportant une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par

la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité dans les cas suivants :

1° Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;

2° Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

3° Accroissement temporaire d'activité ;

4° Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable un emploi permanent et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel. Bien que la loi du 3 août 2009 ait légalisé le recours à l'intérim dans la fonction publique, la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique rappelle qu'il revêt toutefois un caractère exceptionnel. Eu égard à sa nature, il « ne peut constituer qu'une solution ponctuelle » et il « doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public ».

La commune se réserve la possibilité d'utiliser ce dispositif en cas de nécessité absolue rendant impossibles les procédures habituelles dans les quatre cas cités ci-dessus et exclusivement dans ces cas-là. S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par la commune qui en précisera l'objet, les dates de début et de fin.

Le contrat précisera les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission, les horaires de travail, la nature des EPI (Équipement de Protection Individuelle), le montant de la rémunération de l'agent auquel s'ajoute le cas échéant un coefficient négocié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à avoir recours à l'intérim dans les conditions fixées par la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, celles-ci étant précisées par la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique.

12. Délibération n° 2021-081 : Modification des tarifs de location des Habitats Légers de Loisirs (chalets) à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal a délibéré le 11 juin 2021(délibération n° 2021-041) pour fixer les tarifs des chalets à compter du 1er juillet 2021. Il est proposé de procéder à la modification de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

PRIX	03/01-03/02	04/02-05/03	08/07-29/07	30/07-19/08
Par Nuit	06/03-07/04	08/04-07/05	20/8-31/08	
Par Chalet	08/05-24/05	25/05-07/07		
	25/09-20/10	01/09-24/09		
	07/11-16/12	21/10-06/11		
		17/12-02/01		

Chalet 4/6 pers (51m ²)	50€	60 €	80 €	90 €
--	-----	------	------	------

PRIX/MOIS/CHALET Chauffage inclus	Toute l'année sauf : Juillet / Août
Chalet 4/6 pers (51m ²)	700

Durée minimale du séjour : 2 nuits

Les tarifs comprennent : La location du chalet, les consommations d'énergie

Les tarifs ne comprennent pas : Les taxes de séjour (1.50 €/jour/location), la caution (200€).
Les draps ne sont pas fournis.

Promotions : 10% pour tous séjours de 7 nuits et plus (hors tarif mensuel)

Suppléments Week-End (Nuits de Vendredi et Samedi) : 5€ par nuit

Suppléments Jours Fériés : 5 € par nuit (hors vendredi/samedi)

Caution : la caution est demandée pour prévenir essentiellement les dégradations (dans la limite du montant de la caution) qui pourraient être causées. Cette caution sera remboursée au départ du locataire au vu de l'état des lieux de sortie.

Ménage : le nettoyage et le rangement du bungalow sont à la charge du locataire et devront être effectués dans la matinée avant le départ. A défaut, il sera facturé un forfait de ménage de 60 €.

Etang communal : Carte de pêche gratuite tout au long de la période d'ouverture de la pêche.

Accueil d'animal (chiens de 1ère et 2e catégorie non autorisés) : 6 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour la location des Habitations Légère de Loisirs (HLL) :

PRIX Par Nuit Par Chalet	03/01-03/02 06/03-07/04 08/05-24/05 25/09-20/10 07/11-16/12	04/02-05/03 08/04-07/05 25/05-07/07 01/09-24/09 21/10-06/11 17/12-02/01	08/07-29/07 20/8-31/08	30/07-19/08
Chalet 4/6 pers (51m²)	50€	60 €	80 €	90 €

PRIX/MOIS/CHALET Chauffage inclus	Toute l'année sauf : Juillet / Août
Chalet 4/6 pers (51m ²)	700

13. Délibération n° 2021-082 : Participation de la commune au séjour à la neige pour la classe de CM2 pour l'année 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise tous les ans un séjour à la neige en faveur des enfants de la classe de CM2 de l'école Paul Besnard de Mur-de-Sologne. Pour

cette année scolaire, le séjour est organisé du 6 au 12 février 2022 à Pralognan-la-Vanoise, l'UCPA étant l'organisme organisateur de l'ensemble des prestations proposées (transport de Tours à Pralognan et retour, hébergement, encadrement, ski, ...). Une quinzaine d'enfants sont inscrits pour profiter de ce séjour, la participation reposant sur le libre choix des familles auxquelles une participation financière correspondant à environ 1/3 du montant sera demandée, assise sur le quotient familial fourni par la CAF.

Le montant du contrat couvrant cette prestation s'élève à 12 620 €, il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer le contrat à passer avec l'UCPA portant sur le séjour à la neige des enfants de CM2 à Pralognan-la Vanoise, du 6 au 12 février 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Choix du logo de la commune**

Le maire a demandé à une société de communication de nous soumettre des propositions de logo pour la commune. Un pré choix de 2 a été effectué sur les 9 proposés, celui-ci a été soumis au vote des habitants. Le dépouillement est effectué en séance. Une bonne participation des murois, jugée suffisamment représentative, a mis en avant l'un d'entre eux qui sera désormais le logo de notre commune et figurera sur tous les supports de la mairie.

- **information concernant les déchèteries du SMIEEOM**

A partir du 1^{er} janvier, tous les utilisateurs, particuliers et professionnels des déchèteries devront être en possession d'un badge d'accès.

- **Marcelle DANNEAU signale que les plaques d'égouts de la rue Nationale font toujours du bruit quand les véhicules passent**

Le maire a fait réparer celles-ci il y a moins de 3 mois. Les plaques sont implantées sur les passages de roues des véhicules et l'intensité de la circulation, notamment d'epoids lourds fait que les réparations ne tiennent pas dans le temps. Nous n'avons pour le moment pas la solution.

- **Marcelle DANNEAU s'inquiète de l'état du plancher de la salle de l'aire de loisirs qui bouge et forme un creux.**

Le maire estime que seul l'avis d'un expert permettra de déterminer s'il s'agit d'un problème structurel ou si c'est simplement le plancher lui-même qui présente des faiblesses.

- **Jean-Luc COUTAN signale que l'angle du chemin de l'ARDILLAT et de la rue de Blois au niveau du cimetière n'est pas éclairé et constitue un point sombre.**

Le Maire prend note. Il rappelle que les travaux sur l'éclairage ne portent que sur le remplacement de l'existant. Il est vraisemblable que de tels dysfonctionnement seront à résoudre dans les prochains temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Mur de Sologne, le 29 décembre 2021

Pascal Picard
Maire